

## Annexe

### **Proposition de directives communes d'application volontaire sur les rapports aux fins des examens nationaux volontaires au sein du forum politique de haut niveau**

Dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les États Membres ont décidé que le forum politique de haut niveau procéderait régulièrement à des examens volontaires au cours de ses réunions se tenant sous les auspices du Conseil économique et social. Comme il est indiqué au paragraphe 84 du Programme, ces examens incluront les pays développés et les pays en développement ainsi que les organismes concernés des Nations Unies et d'autres parties prenantes, dont la société civile et le secteur privé. Ces examens seront faits par les États, avec le concours de ministres et d'autres participants de haut rang. Ils ouvriront la voie à des partenariats, notamment grâce à la participation des grands groupes et d'autres parties prenantes. Au paragraphe 84 du Programme, chaque État Membre est de plus incité à procéder à des examens réguliers et inclusifs, dirigés et contrôlés par lui, des progrès accomplis aux niveaux national et infranational. Les examens nationaux volontaires effectués au sein du forum ne manqueront pas d'en bénéficier.

Les éléments suivants sont proposés pour aider les pays à encadrer la préparation des examens nationaux volontaires au sein du forum politique de haut niveau, étant entendu que chaque pays déterminera la portée de son examen et la manière d'en présenter les conclusions.

Chaque pays se prêtant à un examen pourra présenter au forum un rapport ciblé et faire de brefs exposés durant la réunion du forum qui y sera consacrée.

1. **Déclaration liminaire.** Dans la déclaration liminaire, le chef d'État ou de gouvernement, un ministre ou un autre haut responsable gouvernemental pourrait exposer les points clés de l'examen et indiquer les questions cruciales relatives à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable que son pays souhaite mettre en relief.
2. **Résumé.** Une synthèse, d'une ou deux pages, du déroulement et des conclusions de l'examen ferait ressortir deux ou trois bonnes pratiques que le pays souhaite partager, deux ou trois enseignements tirés de ses efforts visant à accélérer la mise en œuvre, deux ou trois défis au sujet desquels il sollicite des informations sur les bonnes pratiques suivies par les autres pays pour les relever, et deux ou trois domaines dans lesquels le pays aurait besoin d'un appui en matière de financement, de renforcement des capacités, de technologie, de partenariats, entre autres.
3. **Introduction.** Le contexte et les objectifs de l'examen pourraient être exposés à ce stade. L'introduction pourrait comporter une brève description des principales caractéristiques du contexte national dans l'optique du Programme à l'horizon 2030, une analyse des priorités et des objectifs nationaux en matière de développement durable et de leurs liens avec les Objectifs de développement durable et une présentation des principaux défis à relever.
4. **Méthodologie et processus de préparation de l'examen.** Dans cette section pourrait être exposée la méthodologie suivie aux fins de l'examen, en fournissant notamment des indications sur la portée, la profondeur et les facteurs limitants de

l'exercice. Cette section pourrait aussi contenir des informations sur les points suivants : le processus de préparation de l'examen national, notamment, par exemple, la manière dont les différents échelons et secteurs des pouvoirs publics ont contribué à l'examen; la participation des instances parlementaires, le cas échéant; la contribution des organes nationaux d'évaluation ou de contrôle, le cas échéant; les modalités d'implication des acteurs de la société civile, des universitaires et des entreprises; les consultations tenues, le cas échéant; l'éventuelle contribution d'un État Membre tiers ou d'une institution à l'examen. Enfin, le pays pourrait signaler tout appui reçu. Les sources utilisées pour l'examen pourraient être précisées, en indiquant notamment si, comme le prescrit le paragraphe 74 f) du Programme à l'horizon 2030, les cadres et processus existants ont été mis à profit et les rapports nationaux été utilisés aux fins de l'examen et comment.

## 5. Politiques et environnement facilitateur

a) **Œuvrer à l'appropriation des objectifs de développement durable.** Au titre de l'examen pourraient être exposés les efforts déployés en direction de toutes les parties prenantes (autorités centrales et locales, organes législatifs, population, société civile et secteur privé) pour les informer des Objectifs et des cibles et les associer à leur réalisation. Il pourrait être fait mention des dispositions prévues pour poursuivre l'examen de l'état d'avancement des Objectifs au niveau national, y compris, le cas échéant, pour diffuser des informations sur les examens et leurs conclusions.

b) **Incorporation des objectifs de développement durable dans les cadres nationaux.** Le pays se prêtant à l'examen pourrait exposer les principales dispositions qu'il a prises en vue d'adapter les Objectifs de développement durable et leurs cibles à sa situation particulière et d'en promouvoir la réalisation. Le pays pourrait décrire les efforts déployés pour intégrer les Objectifs dans sa législation, ses politiques, ses plans et programmes, notamment, le cas échéant, dans sa stratégie de développement durable. Il pourrait indiquer les principaux défis et obstacles rencontrés dans la réalisation globale des Objectifs de développement durable. Il pourrait aussi exposer les objectifs supplémentaires autres que les Objectifs constituant des priorités nationales. Les pays pourraient envisager de mentionner les principaux efforts entrepris par les autorités locales et les acteurs non étatiques, y compris les partenariats, pour atteindre les Objectifs.

c) **Intégration des trois dimensions.** L'examen pourrait porter sur les modalités d'intégration des trois dimensions (économique, sociale et environnementale) du développement durable et sur la manière dont les politiques en lien avec le développement durable sont conçues et appliquées pour assurer cette intégration. L'examen pourrait aussi donner lieu à une évaluation de la mesure dans laquelle d'autres principes du Programme à l'horizon 2030, par exemple le principe consistant à faire en sorte que nul ne reste à la traîne, ont été pris en considération aux fins de la réalisation des Objectifs de développement durable.

d) **Objectifs et cibles.** Le pays se prêtant à l'examen pourrait donner pour chacun des objectifs de développement durable un bref aperçu des progrès accomplis et des principales difficultés de mise en œuvre rencontrées, en renvoyant, le cas échéant, aux données consignées dans l'annexe statistique (voir plus bas la section 8). Le pays pourrait indiquer si une base de référence pour suivre la mise en œuvre des Objectifs a été établie, ainsi que les obstacles restant, le cas échéant, à surmonter pour ce faire. Dans cette section, le pays pourrait en outre procéder à une

analyse plus poussée de certains objectifs et cibles, qu'il choisirait au regard de ses priorités mais aussi du caractère novateur des politiques introduites pour en assurer la réalisation, de leur intérêt pour d'autres États Membres ou du fait que leur mise en œuvre présente une dimension internationale. Les tendances se dessinant, les succès enregistrés, les difficultés rencontrées, les questions nouvelles et les enseignements tirés pourraient être examinés, de même les mesures prises pour remédier aux lacunes et relever les défis. L'examen pourrait aider à mettre en évidence les lacunes, les solutions, les pratiques optimales et les domaines dans lesquels une aide et des conseils sont nécessaires. L'examen pourrait porter sur l'évolution des indicateurs mondiaux convenus pour suivre l'état d'avancement des objectifs et cibles classés prioritaires. Les pays pourraient à leur convenance renvoyer à des indicateurs nationaux et régionaux complémentaires.

e) **Analyse thématique.** Un pays se prêtant à un examen une année donnée pourrait s'il y a lieu analyser les progrès accomplis et les initiatives engagées dans les domaines ayant un lien avec l'orientation thématique du forum politique de haut niveau pour la même année.

f) **Mécanismes institutionnels.** Le pays se prêtant à l'examen pourrait fournir des renseignements sur les dispositions qu'il a prises pour adapter son cadre institutionnel aux fins de la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030, en particulier sur les modalités de prise en compte des avis des différents ministères, organismes et échelons des pouvoirs publics et des acteurs non gouvernementaux, ainsi que sur l'institution en charge de la coordination et de l'intégration. Le pays pourrait exposer les efforts entrepris pour mobiliser les institutions autour de la réalisation des Objectifs de développement durable, améliorer leur fonctionnement et promouvoir le changement. Le pays pourrait donner des renseignements sur la répartition des responsabilités entre les différents échelons de l'État (central, infranational et local) s'agissant d'assurer la cohérence de la mise en œuvre et de l'examen de l'avancement du Programme à l'horizon 2030. Il serait utile que le pays indique comment il entend évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des Objectifs de développement durable, notamment s'il projette de mener des examens nationaux.

6. **Moyens de mise en œuvre.** Eu égard aux défis et tendances susmentionnés, l'examen pourrait couvrir les modalités de mobilisation des moyens de mise en œuvre, les difficultés auxquelles se heurte ce processus et les ressources supplémentaires requises pour mettre en œuvre le Programme à l'horizon 2030, notamment en termes de financement, de renforcement des capacités (y compris le partage de connaissances concernant les données et les statistiques), de technologie et de partenariats.

7. **Étapes suivantes.** Le pays se prêtant à l'examen pourrait exposer les mesures qu'il a prises ou projette de prendre pour renforcer la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030.

8. **Annexe statistique.** Le pays se prêtant à l'examen pourrait fournir une annexe contenant des données structurées en fonction des indicateurs mondiaux relatifs aux Objectifs de développement durable (que la Commission de statistique va proposer d'utiliser comme point de départ) et y ajouter des indicateurs relatifs aux priorités définies aux niveaux régional et national. Il pourrait préciser si les statistiques proviennent de son système national de statistique et signaler les principales lacunes des statistiques officielles en lien avec les indicateurs.

9. **Conclusion.** Cette section pourrait récapituler l'analyse, les conclusions et les incidences sur les politiques. Elle pourrait mentionner les questions nouvelles ou émergentes mises en évidence par l'examen. Enfin, le pays se prêtant à l'examen pourrait indiquer les enseignements qu'il a tirés du processus d'examen, l'appui dont il a besoin à l'avenir pour se préparer à de tels examens et toute modification qu'il juge nécessaire d'apporter aux directives pour en garantir l'utilité.

10. Le rapport pourrait contenir un lien vers des rapports et examens nationaux plus approfondis consultables sur le site Web spécialisé du Secrétariat de l'ONU.

---